Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509121-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2025-09-121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 5 décembre 2025		Présents :	12
Date d'affichage : 5 décembre 2025		Pouvoir :	5
Nombre de conseillers en exercice :	19	Votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, **le onze décembre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (12) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON.

Étaient excusés (5) :
Fabienne GUILLOIS a donné pouvoir à Claudie BENARD
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Maud PERREUX
Bernard JACQUES a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Christine FERARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Étaient absents (2):
Pierre MATHIEU
Nicolas BOULÉ

Secrétaire de séance : Yohann CHANTREL a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION DE TROIS POSTES NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ (CATÉGORIE C)

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

➔ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
➔ à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500721-20251211-202509121-DE

➔ de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier de formations et compétences adaptées au poste pourvu.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière technique, administrative et d'animation sur trois postes non permanents à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, sur le grade d'adjoint administratif territorial et sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1er échelon de son grade et de sa filière.
Elle pourra prendre en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

Enfin le régime indemnitaire actualisé par la délibération n° 2025.09. du 11 décembre 2025 est applicable pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ADOPTE la proposition du Maire de créer à temps plein et pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour 2026 :
- -un poste non-permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C)
- -un poste non-permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C)
- -un poste non-permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial (catégorie C)

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants pour l'année 2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

